

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par

Mme Bonnivard, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Ramadier, M. Cordier,
M. Cinieri, M. Masson, Mme Duby-Muller, M. Straumann, M. Hetzel, Mme Poletti,
Mme Valentin, M. Cattin, M. Abad, Mme Genevard, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Manuel et
M. de Ganay

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« ainsi que les territoires situés en zone de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la spécificité des territoires situés en zone de montagne, il convient de les identifier précisément dans la proposition de loi, d'autant plus que ces territoires correspondent pleinement à l'esprit du texte.